



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU LUXEMBOURG BEIJING +25

Introduction

La Plate-forme d'action de Pékin (PAP) est un plan d'action des Nations Unies adopté à l'unanimité par 189 gouvernements, dont le Grand-Duché de Luxembourg, lors de la quatrième Conférence Mondiale de l'ONU sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin (Beijing) en 1995. En signant la PAP, le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à agir dans douze domaines critiques dans lesquels les femmes sont discriminées. La PAP qui identifie ces douze domaines représente un engagement politique et moral pour les États signataires.

Les douze domaines critiques de la Plate-forme d'action:

1. Pauvreté
2. Éducation et formation
3. Santé
4. Violence
5. Conflits armés
6. Économie
7. Prise de décision
8. Mécanismes institutionnels
9. Droits fondamentaux
10. Médias
11. Environnement
12. La petite fille

A la suite de la Conférence de Pékin de 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a mandaté la Commission sur le Statut des Femmes (CSW), qui est une commission du Conseil économique et social, de l'intégration dans son programme d'un processus de suivi de la Conférence.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) félicite et remercie le Ministère des Affaires étrangères et européennes d'avoir pris l'initiative de consulter le CNFL dans le cadre de l'examen approfondi en vue du 25^e anniversaire de la 4^e conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995).

La présente contribution reprend les principales prises de positions et revendications du CNFL dans les 12 domaines critiques de la Plate-Forme de Pékin.

1. *Pauvreté/Lutte contre l'exclusion sociale*

L'autonomisation des femmes est une condition essentielle à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

Le taux d'emploi est un des indicateurs souvent évoqués pour mesurer la participation des femmes et des hommes au marché du travail.¹

Selon les statistiques de l'Organisation de Coopération et de développement Economiques (OCDE), au quatrième quarta de 2015², au Luxembourg, le taux d'emploi masculin se situait à 71,3% alors que le taux d'emploi féminin était à 60,8%, soit une différence d'environ 10 points. Si on considère ce taux en équivalent temps plein (ETP), la différence augmente fortement. En effet, nous notons alors un taux d'emploi masculin de 71,8% et un taux d'emploi féminin de 51,4%. Bien entendu, ces chiffres s'expliquent par le temps partiel, lequel se conjugue encore toujours au féminin. En effet, alors que la part des hommes actifs qui travaillent à temps partiel en 2015 était de 5,2%, celle des femmes actives se situait à 26,7%. Plus d'un quart des femmes salariées ont donc des emplois à temps partiel.

Or, qui dit temps partiel, dit salaire partiel et pensions de retraite partielles !

Le CNFL revendique l'individualisation de la fiscalité et des droits à pension. Il insiste, une nouvelle fois, sur le partage des droits à pension en cas de divorce.

En 2015, le taux de risque de pauvreté se situait à 15,3% au Luxembourg.³ Pour les familles monoparentales, ce risque s'élève à 44,6% ! La publication « Panorama social 2016 » retient : « Le Luxembourg affiche l'une des pires performances européennes en la matière. En effet, seules Malte et la Lituanie ont des risques de pauvreté (pour monoparentaux) plus élevés que le Grand-Duché ».

Il est absolument urgent de venir en aide aux familles monoparentales qui sont, rappelons-le, à forte majorité constituées de femmes avec enfants. En 2016, elles représentaient 82,7% des familles monoparentales.⁴ Il y va d'une question d'égalité en termes de genre, mais également d'un enjeu sociétal majeur car ces enfants sont les adultes de demain.

¹ Le CNFL se base sur les statistiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) lesquelles sont systématiquement ventilées par sexe et renseignent sur un plus grand nombre d'indicateurs qui nous paraissent importants. Les derniers chiffres disponibles sont de l'année 2015, <http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=54749>

² Pour les 15-64 ans

³ <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/conditions-vie/2016/03/20160325/CSLpanoramasocial2016.PDF>

⁴ <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-03-2016.pdf>

Le CNFL revendique un allégement conséquent de la charge fiscale des familles monoparentales tout comme l'instauration d'un système de garde pour enfants flexible et gratuit qui devra également pouvoir accueillir les enfants en cas de maladie du/de la parent-e.

2. *Éducation et formation*

Les domaines de l'éducation et de la formation sont des domaines éminemment importants dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Les systèmes d'éducation et de formation sont des rouages susceptibles d'ancrer les parcours de vie stéréotypés. Ils peuvent toutefois également permettre de déconstruire ces mêmes vécus stéréotypés.

Le CNFL est d'avis qu'il est primordial d'introduire une formation **obligatoire** en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les curricula de formation initiale et continue du personnel enseignant.

L'intégration systématique de la dimension du genre dans les formations universitaires et dans les activités de recherche de l'Université du Luxembourg est tout aussi indispensable. De l'avis du CNFL, il faudra prévoir un suivi et une évaluation de ces mesures une fois qu'elles seront mises en place. Les conclusions de l'évaluation devront être largement diffusées.

3. *Santé*

De façon générale, le CNFL constate que, jusqu'à nos jours, la dimension sexospécifique est très peu prise en compte dans le domaine de la santé. De l'avis du CNFL, il pourrait être utile de thématiser les travaux du département Genre, femmes et santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'engager une réflexion approfondie sur le sujet. Le CNFL renvoie ici également à la Résolution de 2007 de l'Assemblée mondiale de la Santé qui propose des pistes d'action concrètes⁵.

4. *Violence*

Le combat de toutes les formes de violence faites aux femmes est une préoccupation majeure des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

Suite à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, diverses revendications du CNFL restent toujours d'actualité.

Mutilations génitales féminines (MGF)

Le CNFL regrette qu'aucune mesure visant à prévoir la possibilité de retenir un enfant sur le territoire luxembourgeois en cas de risque de mutilation génitale féminine à l'étranger ne soit prévue. La question sur la levée du secret professionnel, dans le respect de procédures existantes ou à définir reste toujours sans réponse.

⁵ Résolution WHA60.25 de l'Assemblée mondiale de la Santé

Pour ce qui est des formations, un grand nombre de personnes peuvent être concernées par la problématique des MGF dans le cadre de leur travail. Il est important de leur proposer des méthodes d'action et de réaction quand elles se trouvent confrontées au problème, d'autant plus que ce phénomène est encore toujours très mal connu au Luxembourg.

Des formations spécifiques pourraient être envisagées à l'intention des catégories professionnelles suivantes :

- Personnel médical ;
- Personnel éducatif ;
- Personnel enseignant ;
- Services sociaux ;
- Forces de l'ordre.

Le CNFL plaide également pour l'édition d'un guide pratique s'adressant aux diverses professions concernées. De tels guides existent dans d'autres pays, en Belgique notamment.

Délais de prescription

En l'état actuel du droit, le délai de prescription de 10 ans de l'action publique en matière d'attentat à la pudeur et de viol commence à courir à partir de la majorité de la victime. Le projet de loi entend appliquer le même délai de prescription à l'avortement forcé tout comme aux MGF.

Le CNFL souscrit à l'application d'un délai de prescription à compter de la majorité des victimes. Il pose toutefois la question sur la pertinence du délai de 10 ans.

C'est suite aux recommandations formulées par la « Mission de consensus sur le délai de prescription applicable aux crimes sexuels commis sur les mineur-e-s » qu'une proposition de loi « tendant à rendre imprescriptibles les crimes et délits sexuels sur mineurs » vient d'être récemment déposée en France. La mission de consensus, quant à elle, recommande de porter le délai de prescription en France de 20 à 30 ans à compter de la majorité des victimes.

Nous notons qu'au Luxembourg, ce délai est actuellement de 10 ans.

Le CNFL recommande vivement l'étude du rapport de la mission de consensus qui fait notamment référence aux troubles d'amnésie traumatique comme obstacle à la dénonciation des faits dans le délai de prescription. Il se rallie aux recommandations

formulées par le rapport et plus particulièrement au relèvement du délai de prescription à 30 ans à partir de la majorité des victimes. Ce délai de 30 ans devra évidemment également être d'application en cas de viol d'une personne majeure.

Définition de la violence

Le CNFL demande à ce que les définitions fournies par l'Article 3 de la Convention d'Istanbul soient intégralement intégrées au projet de loi visant à sa ratification, ce afin de permettre, notamment d'inclure la violence psychologique dans la législation luxembourgeoise.

Remarques générales.

Le CNFL aimerait insister à ce que :

- La notion de viol par surprise soit intégrée au Code pénal luxembourgeois. Il fait remarquer que cette notion figure d'ores et déjà explicitement dans d'autres pays tels que la France et la Belgique.
- Le projet de loi N° 7008 soit amendé afin de reconnaître le système prostitutionnel pour ce qu'il est, c'est-à-dire une violence de genre. Il renvoie ici à son avis du 18 juillet 2016.

Le contexte actuel a mis à jour l'ampleur du harcèlement sexuel subi au quotidien par les femmes. Maintenant que la parole se libère enfin, le CNFL encourage le gouvernement à émettre des signaux clairs envers ce phénomène, ce par plusieurs voies. D'une part, le CNFL demande l'ajout de la verbalisation du harcèlement sexuel dans l'espace public. D'autre part, une vaste campagne d'information devrait être lancée sur la législation déjà existante en la matière.

5. Situations de conflits et coopération

L'absolue nécessité de protéger les femmes durant les conflits armés semble être reconnue, ce grâce notamment aux médias qui consacrent régulièrement des articles et des dossiers à ce sujet.

Le CNFL est d'avis qu'il conviendrait, en parallèle, de rendre plus accessibles les données portant sur les projets de développement spécifiques mis en place par le Luxembourg et leur résultats.

6. *Monde économique*

Il apparaît que le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde économique.

Il est évident que les personnes en situation de dépendance économique risquent de ne pas pouvoir user pleinement de leurs droits. En l'état actuel, ce sont encore toujours majoritairement les femmes qui se retrouvent en situation de dépendance, soit de leur partenaire, soit de la solidarité sociale. Il importe donc d'encourager l'autonomisation des femmes.

Le CNFL rappelle que la progression du taux d'emploi féminin de ces dernières années cache un sous-emploi manifeste des femmes. En effet, de nombreuses femmes travaillent à temps partiel, ce qui implique des salaires moindres et, par conséquent, également des pensions réduites.

En février 2006, le Comité du Travail Féminin (CTF) avait demandé une analyse plus vaste de l'ensemble des mesures qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Le CNFL est d'avis que la proposition du CTF devrait être prise en compte.

7. *Prise de décision*

Le CNFL demande :

- que le seuil de 40% aux élections législatives soit défini par circonscription et non pas au niveau national ;
- d'analyser la possibilité d'instaurer des seuils identiques pour les communes à scrutin proportionnel.

En vue de promouvoir l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision économique, le CNFL préconise également l'instauration de seuils progressifs minima de représentants d'un sexe au sein des conseil d'administration du secteur privé.

8. *Mécanismes de promotion*

Le CNFL apprécie la reconduction d'un Ministère chargé spécifiquement de l'égalité entre femmes et hommes tout comme le choix de la nouvelle dénomination de ce ministère.

Il importera d'étendre la formation obligatoire en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes dans la formation des fonctionnaires et employé-e-s publiques à toutes les carrières, le projet d'égalité devant être compris et porté par l'ensemble du personnel de l'état.

Notamment, la formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires est particulièrement importante.

C'est en 1995 que le CNFL a lancé son action « *Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes* »⁶ en collaboration avec le SYVICOL et sous le haut patronage du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi et du Ministère de l'Intérieur. Le niveau communal était alors peu pris en compte dans les politiques d'égalité entre femmes et hommes, situation qui a changé depuis lors.

Le CNFL préconise l'intégration de la politique de l'égalité entre femmes et hommes comme mission des communes dans la loi communale. Dans ce contexte, il rappelle ses revendications en matière de politique communale d'égalité entre femmes et hommes qui sont :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales ;
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s ;
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité entre femmes et hommes avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires pour les petites communes.

Le CNFL regrette que sa demande de réinstaurer une commission parlementaire spécifique chargée des dossiers relatifs à l'égalité entre femmes et hommes n'ait pas reçu de réponse positive jusqu'à ce jour.

Le CNFL rappelle que la budgétisation sensible au genre (gender budgeting) est un instrument incontournable dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes.

9. *Exercice des droits fondamentaux*

Le CNFL maintient sa demande d'instituer un organe spécifique chargé de conseiller et de soutenir les victimes de discrimination basée sur le sexe.

10. *Médias*

Le CNFL regrette que les pouvoirs publics maintiennent une approche exclusivement incitative, alors que, selon les résultats de l'enquête commanditée en 2006/2007 par le

⁶ l'action sera renommée « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme de 2007

CNFL, une grande partie de la population se prononce en faveur de l'institution d'un organe de contrôle avec des pouvoirs de sanction.

Le CNFL est d'avis que le Gouvernement devrait reconsidérer son approche et envisager la création d'un tel organe.

Il réitère également sa recommandation d'implémenter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation afin de sensibiliser activement les jeunes à la problématique.

11. Environnement

Les mesures réalisées dans le cadre du Plan de Développement durable et de l'offre du transport en commun seront analysées.

12. Discrimination à l'égard des filles

La Convention onusienne pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de (CEDAW) est un instrument important dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL regrette vivement que cette convention ne soit pas plus connue et utilisée au plan national, ce malgré des efforts évident de la part du Ministère de l'Égalité des chances, d'en communiquer l'importance.

Il en va de même pour ce qui est de la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989. Le CNFL aimerait ici rappeler ses préoccupations pour ce qui est des pratiques de mutilations sexuelles.

-

Luxembourg, le 29 avril 2019

LES ASSOCIATIONS-MEMBRES DU CNFL

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- Cid-Femmes
- Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg
- Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Femmes en Détresse
- Femmes Socialistes
- Section luxembourgeoise du Zonta International
- Union des Dames Israélites
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union Luxembourgeoise du Soroptimist International

Contact :

Conseil National des Femmes du Luxembourg

11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

tél. : +352 29 65 25-1 Fax : +352 29 65 24 e-mail : info@cnfl.lu